

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 15 mai 2018 à 19h00

L'an deux mille dix-huit le 15 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme MARECHAL, M. VERDIER, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme BERTHIOT, M. CASTETS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à M. BALDES, M. BODIN à Mme MARECHAL, M. MONMARCHON à M. RIMARK

Etaient excusés:

M. GEDON, M. ELIAS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. INOCENCIO

Arrivée de M. ELIAS à la décision D. 2018/61 Arrivée de M. GEDON au sujet 13. Sortie de Mme DUBOURG au sujet 18 et retour sujet 19.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 27 mars 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

00000000000

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités <u>Territoriales</u>

D/2018/50--Avenant d'une convention avec M. Olivier SEGUIN - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2017 - 2018

D/2018/51--Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) des marchés publics d'assurances

D/2018/52--Accord-cadre de fournitures -Fourniture pour le Centre Technique Municipal

D/2018/53--Marchés publics de prestations intellectuelles -Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle -Missions Contrôle Technique - Coordination Sécurité et Protection de la Santé

D/2018/54--Marché public de prestation de service - Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14/07/2018

D/2018/55--Prestation de service par l'association « Nous autres »

M le Maire : cela ne veut pas dire que le spectacle coûte 600 €. Il s'agit d'une des prestations, celle qui a eu lieu au cinéma. Il y a une prestation également le 9 juin dans la Citadelle. C'est un très beau spectacle porté, « les lloutes », par NousAutres et David De Souza.

D/2018/56--Convention de partenariat entre l'Association « Les Oreilles Décollées » et la bibliothèque municipale D/2018/57--Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel AirsDélib

D/2018/58--Mise à disposition de la salle de la Poudrière et de son allée au profit des associations « Civisme et Devoir » et « Le Mémorial du Front du Médoc »

D/2018/59--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association « Conservatoire de l'Estuaire » D/2018/60--Accords-cadres de travaux - Travaux dans les bâtiments communaux

D/2018/61--Nomination d'un avocat dans le cadre de la procédure contentieuse portant sur le permis de démolir des bâtiments situés aux 1, 3 et 5 Place de la Citadelle

M le Maire : au passage, vous avez tous appris que nous avions gagné le référé mais reste l'affaire sur le fond. Les opérations de démolition se poursuivent comme déterminées à l'origine.

Arrivée de M ELIAS : 19h11

D/2018/62--Marché public de prestation intellectuelle Marché de maîtrise d'œuvre : aménagement d'un casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics

M le Maire : nous avons arrêtés ce projet au niveau du budget. Il s'agit de réaliser des sanitaires côté Place d'Armes. Ils ne seront pas opérationnels pour la saison touristique. Le chantier est trop important pour boucler le chantier en moins de 3 mois.

D/2018/63--Marché public de prestation intellectuelle Aménagement urbain Place de la Citadelle : Maîtrise d'œuvre

M le Maire : c'est dans ce cadre-là que vous serez associé, Mme MARECHAL, votre groupe sur l'aménagement de cet espace comme je vous l'avez dit lors du dernier conseil municipal.

D/2018/64--Marché public de prestation de service -Dévégétalisation des remparts de la Citadelle

D/2018/65--Contrat de cession pour Noël Solidaire

D/2018/66--Contrat de prestations de service -Hébergement et services associés relatifs aux applications AIRS Courriers et AIRS Délib

D/2018/67--Accords-cadres de fournitures - Fournitures administratives et scolaires

D/2018/68--Marché public prestations de service - Mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur

D/2018/69--Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Mairie de Blaye

D/2018/70--Souscription à une offre internet pro version SIP pour la ligne fixe de l'ancien Tribunal

D/2018/71--Souscription à une offre internet pro version SIP pour la ligne fixe du Gymnase Robert Paul

D/2018/72--Souscription à une offre internet pro version SIP pour la ligne fixe du Gymnase Titou Vallaeys

D/2018/73--Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle

D/2018/74--Mise à disposition d'une classe de l'école Rosa BONHEUR au profit de l'Inspection de l'Education Nationale

D/2018/75--Mise à disposition au profit de l'Inspection de l'Education Nationale des terrains de grands jeux de la Plaine des sports

D/2018/76--Contrat de prestation de service - Installation des solutions AIRS Délib et AIRS Courrier sur serveur hébergé

D/2018/77--Conventions avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours

D/2018/78--Mise à disposition de la salle polyvalente de l'école Rosa BONHEUR au profit de l'Inspection de l'Education Nationale.

D/2018/79--Convention de partenariat entre l'Auteur Alexandrine Civard-Racinais et la bibliothèque municipale

D/2018/80--Modification de la décision N°D/2018/79 portant sur la convention de partenariat entre l'Auteur Alexandrine Civard-Racinais et la bibliothèque municipale

D/2018/81--Demande de subvention auprès de la DRAC - Dévégétalisation des remparts de la citadelle

D/2018/82--Demande de subvention Fonds Départemental à l'Equipement des Communes - FDAEC 2018

D/2018/83--Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Travaux bâtiments scolaires 1er degré

M le Maire : ce n'est pas le coefficient de solidarité qui est nouveau mais la manière de la calculer par le Département qui intègre l'indice de fragilité sociale (IFS). Ce qui fait que nous étions par le passé entre 1 et 0,96 et nous passons à 1,2. Cela nous augmente de 20 % la subvention allouée.

D/2018/84--Contrat de maintenance de suivi de progiciel BL Connect Chorus Portail Pro avec la société Berger Levrault

D/2018/85--Contrat de prestation de service concernant une assistance technique pour effectuer le diagnostic technique d'amiante du presbytère

D/2018/86--Contrat de prestation de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux

D/2018/87--Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel Airs Courrier

D/2018/88--Contrat de cession du droit d'exploitation spectacle Wyman Low

D/2018/89--Contrat -Application financière de la gestion de la dette PREMIO

D/2018/90--Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de livres de la bibliothèque municipale.

1 - Budget principal M14 - admissions en non-valeur

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis les titres irrécouvrables pour les années 2010, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 1 030,73 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur les dits titres à l'article 6541, chapitre 65 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Budget principal M14 - créances irrécouvrables éteintes

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Trésorier a transmis la liste des titres irrécouvrables concernant l'exercice 2014 pour un montant total de 17,45 €. Ces titres n'ont pu être recouvrés en raison des jugements d'effacement de dettes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'effacement de ces titres à l'article 6542, chapitre 65 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

<u>3 - Demande de subvention "dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)" dans le cadre du contrat de ruralité : aménagement de l'Espace Public rue Paul Tardy</u>

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité a été conclu entre l'Etat, les communautés de communes de Blaye, Cubzaguais, Estuaire Latitude, les communes de Blaye, Saint-André de Cubzac, le Conseil Départemental de la Gironde et l'unité départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le 29 juin 2017, pour une durée de quatre ans soit de 2017 à 2020.

Ce contrat a pour but d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle de la Haute Gironde.

Suite à l'opération immobilière réalisée sur les anciens bâtiments de l'école Saint Romain, il sera nécessaire de reprendre l'ensemble des espaces publics situés rue Paul Tardy et place Gérard Grasilier. Cette opération est estimée à 187 000 € HT.

La commune de Blaye peut obtenir une dotation notamment au titre de la revitalisation des bourgs centres dont les objectifs sont de redynamiser le commerce de proximité, de lutter contre l'habitat insalubre et de renforcer l'offre de logement ancien.

C'est pour cette raison que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une subvention de 112 200 € correspondant à 60 % du montant H.T. de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal :

 de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre du contrat de ruralité, sur la base du plan de financement suivant :

Dossier	Montant H.T.	D.S.I.L.	Conseil Départemental	Participation de la ville HT	taux autofinancement	Part dotation %	
Aménagement de L'espace public rue Paul Tardy							
Travaux aménagement	163 000,00 €						
Maîtrise d'œuvre	14 000,00 €						
Autres (publicités, aléa, révisions, etc)	10 000,00 €						
Total	187 000,00 €	112 200,00 €	9 000,00 €	65 800,00 €	35,19%	60,00%	

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321, chapitre 21 du budget principal de la commune.
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : si nous obtenons tout cela, ce sera une très belle opération pour la ville. Nous avons bien fait de signer ce contrat de ruralité.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

4 - Demande de subvention "dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité" : aménagement urbain place de la Citadelle.

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité a été conclu entre l'Etat, les communautés de communes de Blaye, Cubzaguais, Estuaire Latitude, les communes de Blaye, Saint-André de Cubzac, le Conseil Départemental de la Gironde et l'unité départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le 29 juin 2017, pour une durée de quatre ans soit de 2017 à 2020.

Ce contrat a pour but d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle de la Haute Gironde.

Le projet d'aménagement urbain de la Place de la Citadelle, validé par le conseil municipal le 13 février 2018, intègre parfaitement ce contexte. Il est estimé à 279 750,00 € HT.

La Commune de Blaye peut obtenir une dotation notamment au titre du plan d'actions pour une meilleure attractivité du territoire – volet amélioration de l'offre touristique.

C'est pour cette raison que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 167 850,00 € correspondants à 60 % du montant H.T. de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal :

 de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre du contrat de ruralité, sur la base du plan de financement suivant :

Dossier	Montant H.T.	D.S.I.L.	Conseil Départemental	Participation de la ville HT	taux autofinancement	Part dotation %		
Aménagement des espaces publics situés à proximité du futur office du tourisme intercommunal : Place de la Citadelle / cours Vauban / rue Paul Sémard								
Travaux	258 000,00 €							
Prestations Intellectuelles	16 750,00 €							
autres (publicités, aléa, révisions, etc)	5 000,00 €							
Total	279 750,00 €	167 850,00 €	7 609,20 €	104 290,80 €	37,28%	60,00%		

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321, chapitre 13, opération 27 du budget principal.
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : c'est aussi la reconnaissance par nos tutelles du projet qui augmente l'attractivité de notre ville et notamment sur le volet touristique. Nous sommes complètement sur la cible. Avec cette inscription au contrat de ruralité, nous ne sommes pas à côté de la plaque. Nous sommes dans le mille avec notre projet de politique municipale de mis en valeur. Il faut que maintenant tous ces chiffres soient engrangés mais nous sommes très bien positionnés. On ne peut pas espérer mieux. C'est une très belle opération.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

<u>5 - Plan de financement - subvention travaux bâtiments scolaires 1er degré auprès du Conseil Départemental de la Gironde</u>

Rapporteur : M. RIMARK

La Collectivité a retenu, lors du vote du Budget Primitif 2018, la réalisation de travaux dans les bâtiments scolaires du 1er degré.

Par décision n° 2018/83 en date du 24 avril 2018, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 25 000,00 €) avec un coefficient de 1,20.

Il est demandé au Conseil Municipal :

• d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Départemen- tal	Participation de la commune HT	Participation de la commune TTC
Ecole Primaire Rosa Bonheur					
fourniture & pose de volets roulants	1 417,59 €	1 701,11 €			
revêtement sol souple classes 5 et 6	4 397,07 €	5 276,48 €			
Ecole Primaire Vallaeys					
revêtement sol souple couloir 1er étage	1 331,40 €	1 597,68 €			
revêtement sol souple classe 9	3 698,58 €	4 438,30 €			
Ecole maternelle Grosperrin					
fourniture & pose de volets roulants	2 404,29 €	2 885,15 €			
travaux régulation chauffage	3 228,00 €	3 405,54 €			
Cuisine Centrale					
fourniture & pose de portes coupe-feu	9 415,69 €	11 298,83 €			
Montant de la subvention Conseil Départemental			15 000,00 €	10 892,62 €	15 603,09 €
Totaux	25 892,62 €	30 603,09 €	15 000,00 €	10 892,62 €	15 603,09 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 chapitre 13 au budget principal
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

<u>6 - Plan de financement - subvention de fonctionnement pour la dévégétalisation des remparts de la</u> Citadelle

Rapporteur : M. RIMARK

Le programme des travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget Primitif 2018, la ville peut obtenir des subventions auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou - Charentes.

En application de l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société ATS domiciliée 7bis Latécoère 65200 BAGNERES DE BIGORRE, pour un montant de 27 267,00 € H.T.

Par décision n° 2018/81 en date du 23/04/2018, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % du montant H.T. de la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DRAC	Participation de la commune
Dévégétalisation remparts de la Citadelle	27 267,00 €	32 720,40 €	10 906,80 €	21 813,60 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718, chapitre 74 du budget principal,
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Plan de financement lié au Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes - FDAEC 2018

Rapporteur : M. RIMARK

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de la Gironde.

La réunion cantonale du 29 mars 2018, présidée par Madame Valérie DUCOUT et Monsieur Xavier LORIAUD, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) de 28 366,00 €.

Par décision n° D/2018-82 en date du 23 avril 2018, Monsieur le Maire a sollicité cette subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

• d'approuver le plan de financement suivant :

LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT H.T.	FDAEC alloué	Participation de la collectivité H.T.	Participation de la collectivité T.T.C.
TRAVAUX VOIRIE					
réalisation trottoirs cité Tarrega	40 790,88 €	33 992,40 €			
réalisation trottoirs cité Tolbiac	31 174,32 €	25 978,60 €			
Total	71 965,20 €	59 971,00 €	28 366,00 €	31 605,00 €	43 599,20 €

d'encaisser les recettes correspondantes au compte 1323 du chapitre 13 du budget principal,

• d'autoriser M le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Tableau des effectifs - Création de poste (grade d'adjoint technique territorial)

Rapporteur: M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2018, du poste d'adjoint technique à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : c'est passé en commission. Il n'y a jamais une volonté de supprimer les postes.

Mme MARECHAL: M RIMARK explique très bien en commission.

M le Maire : donc tout va bien, tu as les félicitations de l'opposition.

M RIMARK: merci, je prends.

M le Maire : c'est mieux comme ça.

Mme MARECHAL : cela ne va peut-être pas durer.

M ELIAS: tout de suite.

Mme MARECHAL : je suis désagréable.

M le Maire : elle a cassé l'ambiance.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

9 - Tableau des effectifs - Création de poste (grade d'adjoint territorial du patrimoine)

Rapporteur: M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2018, du poste d'adjoint du patrimoine à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Tableau des effectifs - Création de poste (grade d'Attaché principal)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°86-227 du 18 février 1986 modifié relatif à la titularisation des agents des collectivités territoriales des catégories A et B,
- n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 22 mai 2018, d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

11 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3-2° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent des services techniques, d'agents administratifs et de gardiens d'expositions à temps complet et incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 22 mai 2018 :
 - o 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet,
 - o 3 emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps incomplet (20/35ième, 23/35ième, 28/35ième).
 - 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, pour un accroissement saisonnier d'activité :
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3-1° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agents polyvalents des écoles, d'agent polyvalent de la bibliothèque, d'agent des services techniques, d'agent administratif et d'agent d'entretien, à temps complet et incomplet, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de créer au tableau des effectifs à compter du 22 mai 2018 :
 - 8 emplois non permanents d'adjoint techniques à temps incomplet (25/35ième, 29/35ième, 21,5/35ième, 28/35ième, 15/35ième, 6,5/35ième et 10/35ième)
 - o 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet,
 - o 1 emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet,
 - 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Comité Technique : nombre de représentants du personnel et de la collectivité

Rapporteur : M. RIMARK

La loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le renouvellement des instances paritaires étant organisé le 06 décembre 2018, il est nécessaire de statuer sur le nombre de représentants du personnel, de représentants de la collectivité et de décider du recueil de l'avis du collège employeur.

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

• Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : le nombre de représentants est de 3 à 5.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et le vote du collège employeur. Mais la collectivité peut décider de déroger à ces principes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de représentants du personnel à :
 - o 3 titulaires.
 - o 3 suppléants
- Conserver, pour les représentants de la collectivité :
 - o le paritarisme numérique soit,
 - 3 titulaires.
 - 3 suppléants.
 - o la voix délibérative.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 02 mai 2018.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Arrivée de M GEDON à 19h47.

Pour: 23 - Abstention: 0 - Contre: 0

14 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Nombre de représentants du personnel et de la collectivité

Rapporteur: M. RIMARK

La loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1, fixe les modalités de création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il a pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières

De plus, le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le renouvellement des instances paritaires étant organisé le 06 décembre 2018, il est nécessaire de statuer sur le nombre de représentants du personnel, de représentants de la collectivité et de décider du recueil de l'avis du collège employeur.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents et qu'il justifie la création d'un CHSCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer :

- le nombre de représentants du personnel à :
 - o 3 titulaires
 - o 3 suppléants
- le paritarisme numérique des représentants de la collectivité soit :
 - o 3 titulaires
 - 3 suppléants
- de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 2 mai 2018.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 23 - Abstention: 0 - Contre: 0

15 - Convention de partenariat relative au chantier citoyen - Travail d'Intérêt Général (TIG) Collectif

Rapporteur : M. RIMARK

L'Institut de formation Supérieur Permanent (INSUP) de Libourne, en partenariat avec les Services Pénitentiaires Insertion et Probation (SPIP) de Libourne, a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en place un projet intitulé « Chantier citoyen - TIG collectif ».

Il s'agirait pour la ville de Blaye d'accueillir une dizaine de personnes condamnée à exécuter entre 30 et 140 heures de travail en répression d'un passage à l'acte délinquant.

Le but est de leur permettre d'exécuter leur peine de Travail d'Intérêt Général dans le cadre d'un chantier citoyen collectif au sein d'un organisme de formation (association loi 1901 à but non lucratif).

A cette fin, ils réaliseraient entre :

- 7 et 14 heures hebdomadaires : accompagnement à l'insertion et au projet socioprofessionnel (INSUP)
- 21 et 28 heures hebdomadaires : chantier collectif sur site.

Afin de permettre cette action, une convention est nécessaire définissant le rôle de chacun :

- INSUP:
 - o encadrement des équipes sur le terrain
 - o fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures
- Ville de Blave :
 - o proposer les activités : désherbage manuel des espaces verts, ...
 - o fournir les plannings
 - o désigner un référent en capacité d'indiquer les tâches à effectuer
 - o fourniture du matériel nécessaire à l'intervention
 - o fourniture des gants, lunettes de protection et gilet à haute visibilité.

Le chantier collectif se déroulerait du 16 juillet 2018 au 10 août 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 23 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Fixation du montant plafond de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

Rapporteur : M. RIMARK

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 met en œuvre le compte personnel d'activité dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à la formation.

Ces droits prennent la forme d'heures mobilisables pour suivre une formation et en obtenir le financement.

L'article 9 du décret susvisé permet à l'organe délibérant de fixer un montant plafond de prise en charge des frais de formation.

Ainsi, il est envisagé de plafonner cette prise en charge, par action de formation, à hauteur de 500 €.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais engagés.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 2 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant plafond par action de formation à 500 €.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 011 article 6184.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : ce n'est que du bonheur. C'est très technique. Il n'y a pas de contestation à avoir. C'est plutôt une bonne chose la formation.

M le Maire : ce n'est pas conflictuel semble-t-il mais ça pourrait. En plus tout cela a été discuté avec les représentants du personnel.

Pour: 23 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Aménagement d'une aire de camping-cars - approbation du programme

Rapporteur: Mme MERCHADOU

Par délibération du 14 juin 2011, le conseil municipal a acquis la parcelle cadastrée AC 29 située « les Cônes Est » d'une superficie de 12 901 m².

L'objectif de cette acquisition était d'y repositionner les camping-caristes qui stationnent actuellement au pied de la Citadelle et de leur proposer un espace répondant à l'ensemble de leurs besoins

Par délibération du 5 novembre 2013, le conseil municipal :

- a créé le service public local de gestion et de services d'une aire d'accueil pour les camping-cars
- s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de type concession concernant la construction, l'exploitation et la gestion d'une aire d'accueil et de services pour camping-cars.

A la suite de la procédure engagée, aucun porteur de projet n'a pu être retenu.

Néanmoins, la problématique demeure. La ville de Blaye souhaite donc engager directement cette opération en créant dans un premier temps une cinquantaine de places.

Il s'agit de réaliser des travaux :

- de voirie.
- d'implantation de réseaux secs (basse tension, télécommunications et éclairage public)
- d'implantation de réseaux humides (adduction eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales),
- d'espaces verts,
- et d'aménagements divers.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser puis ensuite en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à 284 583 € HT soit :

• Travaux : 258 333 € HT

• Prestations intellectuelles : 25 000 € HT

• Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 1 250 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 23 articles 2313 / 2315 – Opération 29.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : nous en avions discuté lors de DOB et du vote du budget. Il n'y a donc plus grand-chose à dire ce soir. Nous mettons en route le projet.

Mme MARECHAL: Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Il est sans aucun doute nécessaire, au vu du caractère particulièrement insatisfaisant de la situation actuelle, qu'un espace spécifiquement dédié à l'accueil des camping-cars soit identifié et aménagé. Cependant, nous réaffirmons que, eu égard à la répartition des compétences entre la Ville et la Communauté de communes, une aire de camping-cars étant par nature un équipement touristique structurant, il devrait revenir à la Communauté de communes de le réaliser. Nous rappelons d'ailleurs que, du fait de la mauvaise gestion du dossier piscine, la Communauté de communes a, vis-à-vis de la Ville de Blaye une dette morale dont le montant suffirait largement à couvrir le coût de cette opération. A minima, et conformément à nos échanges lors du dernier Conseil municipal, nous rappelons la nécessité, comme cela a été fait pour d'autres projet du territoire de la CCB, d'un cofinancement avec l'office de tourisme de Blaye. Nous rappelons, une nouvelle fois, à titre d'exemple la réalisation portée par l'office de tourisme (et non par la ville) de l'aire d'accueil pour les campings caristes de Cartelégue. L'office du tourisme avait porté le projet et financé la borne, la voirie et les réseaux. La ville de Cartelégue avait financé les places de stationnement. Monsieur le Maire, vous demandez ce soir au conseil municipal d'approuver un programme de travaux à hauteur de 284 583 €. Or, vous comprendrez bien, qu'il manque des éléments essentiels pour pouvoir délibérer :

- Pourquoi est-ce la ville est non l'office de tourisme qui porte cette réalisation comme à Cartelégue ? Quelle est la politique de l'office de tourisme à ce suiet ?
- Quels sont les travaux pris en charge par l'office de tourisme assurant une égalité de traitement à la ville de Blaye ? (La seule précision fournie porte sur les bornes de vidange installées par la CCB).
- Quel est le plan de financement de ce projet ?

De plus vous souhaitez engager la ville sans même qu'il qu'ait été, au préalable, discuté de ce que seront les modalités de sa gestion.

Qu'en est-il sur ce point ? Une estimation du coût de cette gestion a-t-elle été faite ? Quelle sera la politique tarifaire de cette aire ?

Merci d'apporter toutes les réponses à ces questions permettant à chacun d'entre nous d'apporter un vote éclairé ou à défaut d'aménager ou reporter cette délibération.

M le Maire : tout d'abord nous ne pouvons pas accepter et partager le qualificatif de « mauvaise gestion » du dossier piscine, vous le savez bien. Le dossier piscine a été correctement géré dans un contexte, une époque qui est aujourd'hui passé et qui est réglé. Il n'y a pas de dette morale, j'ai toujours expliqué dans ce conseil que la

CCB a lourdement investi sur la centralité qui est Blaye, pour l'ensemble du territoire. Le dossier piscine est clos, on ne ré-ouvre pas cette affaire.

Par rapport à l'équipement de Cartelèque, nous avions expliqué dans le détail lors du dernier et avant dernier conseil municipal, le fonctionnement de la compétence de la CCB, de l'Office de Tourisme et de la Ville de Blaye. Je ne vais pas répéter de nouveau ce que nous avons dit, ce qui était parfaitement juste en rapport aux obligations qui nous sont conférées. Je vous renvoie au PV du conseil municipal qui est parfaitement rédigé et qui reprend l'ensemble des propos. La ville de Blaye sera traitée exactement comme la ville de Cartelègue, à savoir que nous finançons les aménagements parking et abords et la CCB, l'Office de Tourisme prennent en charge l'équipement de bornes (vidange et alimentation). C'est exactement le même traitement. La ville a amené les réseaux. Ces travaux ont été financés par le biais du budget M49 que nous avons depuis transféré. La connexion est prête. C'est le même traitement que Cartelègue, il n'y a pas deux poids deux mesures. Les budgets ne sont pas les mêmes car le projet n'est pas du tout le même. Nous sommes sur 50 places, le projet est bien plus important et nous intégrons également dans ce parking des places pour les voitures, dans le cadre du fonctionnement des évènements notamment sportifs. Nous avons besoin de parking tampon. Sur la politique tarifaire vous serez bien sûr associés à l'arrêt du tarif. Cela sera traité en commission. Les tarifs ne sont pas arrêtés à ce jour. Sachant que, puisque nous financons 80 % voire 90 % du projet, l'ampleur de l'aire est quand même importante, pas suffisamment rentable pour le privé, nous le faisons par carence du privé, les tarifs seront étudiés mais la recette sera pour la ville de Blaye. Il faudra réfléchir au tarif par rapport à ce que nous faisons également sur le parking actuellement payant à 3 € les 24 heures, au pied des remparts. En fonction de ce que nous voulons faire et comment nous voulons le réguler, cela sera plus ou moins bas ou élevé d'un site à l'autre. Certains souhaitent sortir les camping-cars du pied de la Citadelle et d'autres souhaitent farouchement les garder. Il est compliqué de satisfaire tout le monde et que tout le monde soit d'accord. On a beau les mettre dans la même salle, à la fin de la réunion ils ne seront toujours pas d'accord. Nous l'avons fait il n'y a pas longtemps. On voit bien que les enieux sont diamétralement opposés : pour certains c'est de l'esthétisme et pour certains commerçants c'est de la recette. On peut comprendre les uns et les autres. J'ai une pensée personnelle dans cette affaire mais tout le monde s'en moque, ce n'est pas très important. L'important c'est de trouver ensemble le bon équilibre, que tout le monde s'y retrouve à peu près. Je pense qu'il faut continuer à limiter l'impact visuel de ces camping-cars et en même temps entendre la retombée économique sur le commerce de centre-ville. Il faudra penser cette politique tarifaire en ayant cela également en mémoire pour trouver le bon équilibre.

Mme MARECHAL : il y aura une qualité de service qui sera supérieure du fait des bornes. Il faudra également penser au cheminement entre l'aire et le centre-ville.

M le Maire : nous l'avons étudié avec l'ABF il y a quelques semaines. C'est un cheminement de 800 mètres entre l'aire et la fontaine dont 600 mètres en visibilité Citadelle. Il y a des points à purger en termes d'esthétique. Quand on regarde en France comment sont traités les camping-cars, nous on ne souhaite pas les parquer à un endroit non visible, satellisé, dans l'oubli et mal traités, on souhaite les accueillir sur un site de qualité, avec une vue sur l'estuaire et sur le vignoble. Il faut peut être laissé la possibilité en centre-ville mais le tarif pourrait être bien plus élevé. Tout cela se réfléchit. Il y a aussi la déambulation nocturne, car ce parcours ne bénéficie pas d'éclairage public, mais on ne peut pas y mettre des candélabres. Il faudra sûrement réfléchir à un parcours de jour et un parcours de nuit qui suit les trottoirs par le Pont de Paris. C'est un travail délicat à accomplir et le cheminement est un projet important et qui peut être très coûteux aussi. Nous allons le faire dans un premier temps à moindre coût. C'est une pièce maîtresse dans l'organisation du tourisme sur le territoire et sur Blaye comme la construction de l'Office du Tourisme. C'est incontournable, tant que nous n'aurons pas fait ces pièces maîtresses on ne pourra pas aller plus loin dans l'organisation du tourisme et aussi dans l'esthétisme de la ville, dans l'organisation des espaces, dans le traitement de la ville pour augmenter son attractivité. Il faut bien mettre les moyens, à un moment donné. On a essayé de sous-traiter par le privé, on n'y arrive pas. A un moment donné il faut le faire par soi-même. D'autant que les co-financements sont très, très maigres. Je suis en train de travailler sur une piste, je ne suis pas certain d'y arriver, pour permettre le co-financement de ces investissements. Je trouve cela complètement anormal car c'est un équipement à part entière, c'est reconnu au niveau du contrat de ruralité au titre du fonds de soutien à l'investissement local. On reconnait la construction d'un Office du Tourisme mais on ne reconnait pas la construction d'une aire de camping-cars. Je m'en suis entretenu avec M le Sous-Préfet qui trouve cela également curieux. Il trouve qu'il y a une anomalie dans le système de traitement des équipements des aires de camping-cars alors il y a des réflexions qui sont en cours afin de pouvoir bénéficier de co-financement.

Mme MARECHAL : sur le volet pollution, ces équipements permettent également d'éviter le rejet un peu partout. Il y a un volet environnemental.

M le Maire : et c'est une économie à part entière, le tourisme. Il y a du co-financement pour des ZAC, pour tout ce qui est développement économique mais pas pour le développement de l'économie touristique. Il y a quand même une carence. Nous sommes peu nombreux à être confrontés à réaliser des aires de camping-cars. Ces projets sont souvent privés et réalisés sur d'anciens parkings ce qui diminue les coûts. C'est pour cela que le privé s'y intéresse. Nous, il nous faut tout créer en ayant en plus une attention particulière sur l'esthétisme du fait de la proximité avec la Citadelle. Et pourquoi la CCB ne le fait pas ? En effet la CCB pourrait porter ce projet mais les finances de la CCB sont ce qu'elles sont, elle a perdu 800 000 € en 5 ans, il y a la construction de cet Office du Tourisme qui sera de qualité et sera une belle vitrine pour le territoire avec une politique touristique qui est de mieux en mieux calée avec la Région Aguitaine et 3 autres Communautés de Communes. Tout cela se met bien en place aujourd'hui. La CCB ne peut pas tout faire en même temps mais il faut néanmoins le faire. La ville doit donc porter ces équipements car elle est naturellement positionnée sur le tourisme. Il faut que la ville de Blaye contribue au développement de cette économie. Je leur ai dit que le jour où il y aurait les transferts de charges, il ne fallait pas que la ville de Blaye paye 2 fois c'est-à-dire l'investissement et après qu'on lui retienne à travers de la CLECT. Temps que je serai là j'aurai la mémoire et je veillerai à cela, c'est évident. En fait on compense le manque d'investissement de la CCB sur une compétence obligatoire qu'est le tourisme. Mais il faut comprendre que la CCB investit lourdement aussi. Il faut arriver à conjuguer avec les 2 plus gros budgets sur une même feuille de route politique de territoire, les actions pour qu'elles aillent toutes dans le même sens, de manière à atteindre nos objectifs. Nous n'y arriverons pas autrement. Avec un peu de chance, on aura du co-financement. Mais je partage une partie de votre intervention mise à part la 1ère phrase sur la mauvaise gestion du dossier piscine que je ne peux partager.

Vous serez associés à la politique tarifaire car cela sera discuter en commission.

Pour: 21

Abstention: 2 : Mme MARECHAL et M BODIN par procuration

Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Aménagement des abords du club house de rugby - approbation du programme

M le Maire : en préambule, c'est un peu la suite de ce dont nous venons de discuter car c'est dans le cheminement des futurs camping-caristes. Mais avant que nous prenions en charge la réalisation de cet aire de camping-cars, nous avions déjà prévu de réhabiliter les abords du club house de rugby car il y a une carence qui date de plusieurs décennies. Le traitement des eaux pluviales n'a jamais été réalisé correctement. La conséquence, c'est que cela patauge joyeusement tout autour du club. Je l'avais dit au club depuis plusieurs années que nous traiterions ce site. Nous avons traité sur ce site les urgences, comme la mise de l'éclairage. Après on s'attaquera au club de football, le devant ainsi que le bâtiment qui méritent d'être revus en termes de design et de fonctionnalités ainsi que le parking, j'en ai d'ailleurs parlé au président.

Rapporteur: Mme MERCHADOU

Le club house de rugby est situé sur le site de la plaine des sports. Ses abords présentent des dysfonctionnements en termes de gestion des eaux pluviales entrainant des désordres à l'ensemble de la voirie.

Il s'avère donc nécessaire, dans le but de requalifier cet espace et de lui apporter des améliorations notamment sur la gestion des flux, de réaliser des travaux :

- o de voirie.
- o d'implantation de réseaux humides,
- o d'espaces verts.
- o et d'aménagements divers.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser puis ensuite en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à 97 083 HT soit :

• Travaux : 87 500 € HT

Prestations intellectuelles : 8 750 € HT

• Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 833 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 23 article 2315 – Opération 30.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : on ne peut qu'être favorable car l'espace en a un grand besoin.

M le Maire : nous ne sommes pas au bout de nos peines avec la plaine des sports, il y a encore beaucoup de travaux.

Mme MARECHAL : c'est vrai que tout ce qui est équipement sportif, c'est vieillissant.

M le Maire : il date.

Sortie de Céline DUBOURG avant le vote 20h16

Pour: 22 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Cubzac les Ponts et Blaye - Signature de la convention

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Un itinéraire cyclable national (V80) dénommé « le canal des 2 mers à vélo » est inscrit aux Schéma National et Régional des Véloroutes et Voies Vertes et au schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Départementaux. Il a pour vocation de traverser le sud de la France afin de relier la Méditerranée (Sète) et l'Océan Atlantique (Royan). Il traverse la Gironde en empruntant des infrastructures cyclables déjà existantes ainsi que des voies communales ou des routes départementales à faible trafic. Un dernier tronçon de la V80 doit être aménagé, il relie les villes de Cubzac les Ponts et Blaye.

Au cours de l'année 2017, les services du Département de la Gironde ont recherché un tracé assez direct, prenant en compte la sécurité des cyclistes, une qualité de revêtement confortable, la découverte de sites touristiques et de monuments ainsi que la proximité de services et d'hébergements.

La V80 concernerait donc sur la ville de Blaye :

• CD 135 : route de Sainte Luce

• rue Jaufré Rudel

- rue Urbain Chasseloup
- rue Ernest Régnier
- cours du Général De Gaulle
- cours du Port
- cours Vauban
- rue de l'Hôtel de Ville

Afin de définir les obligations de chacun, une convention est nécessaire :

- le Département assure la fourniture et la pose des panneaux de jalonnement cyclable ainsi que le suivi de l'entretien
- la ville de Blaye :
 - o informe le Département des changements de conditions de circulation
 - o autorise la pose des équipements
 - o garantit une chaussée en bon état de roulement
 - o assure l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : personnellement, je serai très vigilant sur le panneautage. Cela fait 10 ans, les adjoints le savent, que je fais la chasse aux panneaux et à tous les obstacles visuels pour épurer les cônes de visions sur la ville. Donc ce n'est pas pour rajouter des panneaux en quantité. Il faudra être vigilant et s'entendre avec le Département. On va plutôt privilégier une signalétique discrète afin de limiter les panneaux. Les panneaux, c'est une pollution permanente. Nous allons toiletter tout le système d'affichage avec les entreprises auxquelles nous sommes liées. Nous arrivons en fin de contrat et je ne suis pas convaincu par l'utilité de tout cela. Mais je suis convaincu que cela pollue énormément la vision. Vous avez vu 2 panneaux Leclerc disparaitre sur le pont de Paris, on s'est entendu avec le nouveau responsable du magasin. Et les banderoles, c'est la même chose. Au Chapon Doré nous allons installer le panneau lumineux bifaces, nous sortirons dans la foulée les mâts donc les banderoles. L'objectif est d'avoir quelque chose de plus propre, de plus épuré.

C'est un projet cet aménagement d'itinéraire mais il faudra veiller au panneautage et voir comment on peut être plus conciliant avec l'espace.

M LORIAUD : on était le dernier tronçon à cause des travaux du pont Eiffel. Il y avait depuis 2015 un trajet de substitution par le Médoc et le bac.

Mme MERCHADOU : le Département était déjà venu pour ce projet.

M CASTET : sur la piste cyclable, il y a déjà d'installé des panneaux V80, ils ne sont pas très grands.

M le Maire : mais cela ne fait rien, ce n'est pas une raison pour en mettre un en plein milieux où il n'y a rien.

M WINTERSHEIM: il peut y avoir beaucoup de panneaux, les gens ne les voient pas.

Mme MARECHAL: c'est plus efficace au sol.

Pour: 23 - Abstention: 0 - Contre: 0

<u>20 - Convention d'occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels (COT) - Casernements - Mme MORIER Viviane - Avenant n°1 - COT - Casernements - Mme YANG (épouse MORIER) Kok Eng</u>

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Mme MORIER Viviane une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour la mise à disposition de deux casernements n°7 et 9 avenue du 144º RI dans la Citadelle pour la mise en place de son activité de vente d'antiquités / œuvres d'art et gîte. Cette convention a été signée par les parties le 12 juillet 2016.

Il est rappelé que cette convention prévoit une durée d'occupation de 30 ans pour une redevance annuelle fixe de 1 000 euros, additionnée d'une redevance annuelle variable appliquée sur les activités commerciales exercées au sein des lieux occupés. Il est précisé qu'à ce jour, aucun des travaux prévus n'a encore été réalisé.

Lors de deux entretiens en Mairie en date des 22 novembre et 6 décembre 2017, Mme MORIER Viviane, par l'intermédiaire de son représentant, a fait connaitre à la Commune son souhait de renoncer au casernement n°7 avenue du 144e RI au profit de Mme YANG (épouse MORIER) Kok Eng.

Par dépôt en Mairie en date du 13 décembre 2017, Mme YANG (épouse MORIER) Kok Eng a ainsi déclaré à la Commune une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du casernement situé au n°7 avenue du 144e RI dans la Citadelle, portant un projet d'activité de salon de glace / café et vente d'antiquités / galerie d'art.

Pour faire suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, et en application des dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un avis de publicité a été diffusé le 28 février 2018 afin de susciter d'éventuelles manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation du bien. La date limite de réception de celles-ci était fixée au 3 avril 2018.

Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été déclarée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de ce que l'occupation du casernement situé au n°7 avenue du 144° RI n'a donné lieu à aucune manifestation d'intérêt concurrente :
- et d'accéder aux demandes concordantes de mesdames Viviane MORIER et Kok Eng YANG (épouse MORIER) en autorisant Monsieur le Maire à signer successivement :
 - 1) un avenant n°1 à la convention signée le 12 juillet 2016 avec Viviane MORIER, aux fins d'en modifier l'objet pour le réduire, d'un commun accord des parties, à l'occupation du casernement situé au n°9 avenue du 144e RI ;
 - 2) une convention d'occupation du domaine public constitutive de droit réels avec Kok Eng YANG (épouse MORIER), pour l'occupation du casernement situé au n°7 avenue du 144° RI dans le cadre d'une activité de salon de glace / café et vente d'antiquités / galerie d'art.
- 1) L'avenant proposé pour la convention de Mme MORIER Viviane est joint en annexe de la présente délibération.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

 Modification de l'objet de la convention: passage d'une occupation de deux casernements (au n°7 et au n°9 avenue du 144° RI) à un seul casernement, correspondant au n°9 (soit 36,31 m²) uniquement, sans réduction de l'espace privatif attenant (20 m²).

- Modification en conséquence du montant de la part fixe de la redevance annuelle : passage de 1.000 euros à 500 euros ;
- Pas de modification de l'activité exercée par Mme Viviane MORIER ;
- Pas de modification de la durée de la convention ;
- Pas de modification du programme ni des délais de réalisation des travaux à effectuer sur le casernement n°9 ;
- Modification des stipulations relatives au pouvoir de sanction de la commune, notamment ajout de la possibilité d'infliger des pénalités;
- Mise à jour de la convention au regard des évolutions législatives et réglementaires (notamment depuis l'intervention de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques);
- L'avenant ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.
- 2) La convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels qu'il est proposé de signer avec Mme Kok Eng YANG (épouse MORIER) est jointe en annexe de la présente délibération.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Occupation du casernement situé au n°7 avenue du 144° RI d'une superficie de 38,21m², dont l'état actuel est moyen à mauvais, sans espace extérieur privatif attenant ;
- Activités autorisées : salon de glaces (glacier), café, vente d'antiquités et galerie d'art ;
- Durée d'occupation de 25 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance ;
- Constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant sur les ouvrages de caractère immobilier réalisés ;
- Réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, en respectant les préconisations de la DRAC :
 - Restauration extérieure : travaux liés à la reprise de la couverture, restitution des cheminées, charpente bois, couverture en tuile creuse, toiture en escalier ;
 - Restauration intérieure et aménagements : plafond, sol, menuiseries, électricité, plomberie, chauffage / climatisation, sanitaires ;
 - Aménagements extérieurs : terrasse.
- Redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - o d'une part fixe de 500 €;
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).
- Stipulations relatives au pouvoir de sanction de la Commune, notamment possibilité d'infliger des pénalités;
- Intégration des évolutions législatives et réglementaires (notamment depuis l'intervention de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté par la Mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et dans les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an. Ceci correspond en l'espèce pour la surface envisagée à une estimation de la valeur locative annuelle comprise entre 382 euros HT et 1 146 euros HT.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

M WINTERSHEIM: Mme MORIER avait proposé dans son projet qu'elle puisse vendre des pâtisseries, on va faire évoluer la proposition afin que l'on ne puisse pas en faire une pâtisserie.

M le Maire : nous sommes désormais dans la gestion du flux. Nous sommes rodés à ce mode de gestion de la Citadelle qui devient irréversible.

Pour : 21

Abstention: 2 : Mme MARECHAL et M BODIN par procuration

Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Convention d'occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Société THE ROOM ESCAPE GAMES

Rapporteur: M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en septembre 2017, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

La société THE ROOM ESCAPE GAMES a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour y exercer une activité d'escape Game. Le projet de la société a été retenu par la commission de sélection le 10 janvier 2018. Un casernement lui est ainsi attribué : n°12 rue du Bastion Saint-Romain.

L'espace suivant sera dédié à cette activité : un casernement (64,56 m² sur deux niveaux : 32,63 m² au rez-dechaussée et 31,93 m² à l'étage) dont l'état actuel est moyen à mauvais.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 15 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure pour un montant de 27 100 €),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture
 - Restitution de cheminées
 - Charpente bois
 - Couverture en tuile creuse
 - o Toiture en escalier
 - o Restauration intérieure
 - Travaux d'aménagement (électricité, peinture, sol, cloisonnement léger en fonction des besoins).
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :

- o d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
- o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 650 € HT et 1 950 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

M WINTERSHEIM : cette société exploite le même type d'établissement à Saint André de Cubzac.

Mme BAUDERE : une petite explication sur la nature de l'activité ?

M WINTERSHEIM : on est enfermé dans un espace et le but du jeu c'est d'essayer d'en sortir en résolvant des énigmes.

Mme MARECHAL : c'est amusant comme activité ?

M WINTERSHEIM: oui. On passe un bon moment.

M LORIAUD : ça contribue à la diversité des activités de la Citadelle, des activités mêmes ultra modernes, de pointe avec le numérique qui arrive dans les casernements.

Pour: 21

Abstention: 2 : Mme MARECHAL et M BODIN par procuration

Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

<u>22 - Déclaration Préalable : réalisation d'un SAS de livraison alimentaire à la cuisine satellite de l'école Vallaeys</u>

Rapporteur: M. WINTERSHEIM

La cuisine centrale réalise environ 400 repas par jour pour les quatre écoles. Les cuisines satellites des écoles Grosperrin et Vallaeys sont livrées en liaison chaude.

Afin d'améliorer les conditions de déchargement des bacs, il est nécessaire de réaliser, à l'arrière de l'école Vallaeys un sas de livraison de 9 m².

Ces travaux doivent, en application de l'article R.421-17-a du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 23 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Subvention - attribution aux Cadets de l'Estuaire

Rapporteur: M. CARREAU

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Par courrier du 21 décembre 2017, l'association « Les Cadets de l'Estuaire », au vu de son activité, a sollicité auprès de la commune une aide financière pour l'achat de matériel d'escrime.

A cette demande, il manquait le compte de résultat. Il n'a donc pas été possible de juger de la pertinence de cette sollicitation. Le 28 mars 2018, l'association a fourni ce document.

En conséquence, au regard des éléments transmis, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention d'un montant de 500 €.
- prévoir la dépense correspondante à l'article 6574 du budget de la commune.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives – Jeunesse - Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 20 avril 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Pour: 23 - Abstention: 0 - Contre: 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h36 Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.